

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX USEES ET LA GESTION DES DECHETS POUR LES COMMUNES DE CHEXBRES, PUIDOUX, RIVAZ ET ST-SAPHORIN (LAVAUX) - A.C.P.R.S.

Directive intercommunale

1. PRINCIPE

1.1

Selon le préambule du chapitre 3 du règlement intercommunal, les frais de collecte, de traitement et d'élimination des déchets sont couverts en tout ou partie, par une taxe. Le dispositif proposé ici correspond aux dispositions légales.

2. USAGERS

2.1

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- Des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège dans l'une des communes-membres de l'ACPRS ;
- Sur demande, des personnes inscrites en résidence secondaire dans l'une des communes-membres de l'ACPRS ;
- Sur demande écrite et motivée, des propriétaires d'un bien immobilier dans l'une des communes-membres de l'ACPRS ;
- Des services communaux ou intercommunaux en lien avec les communes-membres de l'ACPRS.

3. CARTES D'ACCES

3.1

Chaque ménage reçoit gratuitement, par le biais de sa commune de domicile, une carte d'accès, ainsi qu'un dépliant explicatif. Une carte supplémentaire peut être acquise au prix de Fr. 30.00. Ce montant est remboursé en cas de départ, à restitution de la carte. Les cartes non restituées, perdues ou endommagées sont facturées Fr. 30.00, y compris les cartes reçues gratuitement.

3.2

Les entreprises qui souhaitent utiliser la déchetterie s'annoncent auprès du secrétariat de l'ACPRS, Route du Village 38, 1070 Puidoux, tél. 021 946 03 82 ou info@acprs.ch et reçoivent une carte d'accès au prix de Fr. 75.00 l'unité. Cette carte est valable pour l'année civile en cours. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises au prix de Fr. 30.00 l'unité. Ce montant reste acquis à l'ACPRS en cas de départ de l'entreprise ou de cessation d'activité. Les cartes non restituées, perdues ou endommagées sont facturées Fr. 30.00 l'unité.

3.3

Les personnes inscrites en résidence secondaires dans l'une des communes-membres de l'ACPRS, peuvent obtenir une carte d'accès à la déchetterie, directement auprès de leur commune de **résidence secondaire**, au prix de Fr. 75.00, pour l'année civile en cours. Ce montant reste acquis à l'ACPRS en cas de départ dans l'année ou de changement de situation de domicile. Les cartes non restituées, perdues ou endommagées sont facturées Fr. 30.00 l'unité.

3.4

Les personnes propriétaires d'un bien immobilier dans l'une des communes-membres de l'ACPRS et non inscrites en résidence secondaire s'adressent auprès du secrétariat de l'ACPRS, Route du Village 38, 1070 Puidoux, tél. 021 946 03 82 ou info@acprs.ch et reçoivent une carte d'accès au prix de Fr. 75.00, pour l'année civile en cours. Ce montant reste acquis à l'ACPRS en cas de vente du bien immobilier dans l'année ou de changement de situation. Les cartes non restituées, perdues ou endommagées sont facturées Fr. 30.00 l'unité.

3.5

Les usagers de la déchetterie s'identifient au moyen de leur carte d'accès.

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de prévenir tout usage abusif des installations. Les dépôts sont effectués conformément à la désignation des emplacements et aux instructions du responsable.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont consultables sur le site : www.acprs.ch et peuvent être modifiés en fonction des besoins.

4. CONDITIONS POUR LES DECHETS DES MENAGES

4.1

Les déchets des ménages peuvent être facturés en fonction de leur ampleur et de leur nature, au prix coûtant de leur évacuation.

5. CONDITIONS POUR LES DECHETS D'ENTREPRISES

5.1

Il est dénommé ci-après par « entreprises », les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, les professions indépendantes, les commerces, les hôtels, restaurants et cafés, les EMS et autres ménages collectifs.

5.2

Les entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille moyenne devront éliminer leurs déchets dans les sacs taxés.

5.3

La déchetterie est ouverte aux entreprises et micro-entreprises uniquement le jeudi de 08h.00 à 11h.00.

5.4

Comme indiqué à l'art. 3.2 de la présente directive, si l'entreprise souhaite se rendre à la déchetterie intercommunale du Verney à Puidoux pour l'évacuation de ses déchets, elle doit faire la demande d'une carte d'accès. Les déchets sont pesés à leur entrée dans la déchetterie intercommunale puis facturés au tarif en cours, soit Fr. 27.-- les 100 kg. Les 100 premiers kilos de l'année sont gratuits. Des exceptions sont prévues pour le Pet, les appareils électroménagers, le papier et carton, le verre, notamment. Les déchets spéciaux sont facturés au prix coûtant de leur élimination.

5.5

Les déchets d'entreprises sont déposés dans un ou des conteneurs fermés à clé. Cette solution implique que l'entreprise s'équipe, à ses frais, de conteneurs standards acquis par ses soins. Ces conteneurs sont équipés d'une puce électronique fournie par l'ACPRS. L'entreprise de ramassage récolte les déchets lors de ses tournées habituelles, pour autant que la zone de ramassage soit dans le périmètre déjà existant. Dans ce cas également, les déchets sont pesés puis facturés, au prix de Fr. 27.-- les 100 kg. De plus une taxe de Fr. 5.-- par vidange de conteneurs est perçue.

5.6

L'entreprise qui dispose de sa propre filière d'évacuation de ses déchets et qui n'a besoin d'aucune des solutions proposées.

5.7

Les micro-entreprises se trouvant sur le territoire de l'une des quatre communes-membres de l'ACPRS, avec maximum 3 personnes en activité et dont le patron habite sur le territoire de l'une des quatre communes-membres de l'ACPRS, peuvent se rendre le jeudi à la déchetterie, avec la carte ménage, selon les horaires mentionnés au point 5.3. Les déchets sont pesés à leur entrée dans la déchetterie intercommunale. A chaque passage, les 100 premiers kg sont gratuits, le surplus étant facturé au prix de Fr. 27.-- les 100 kg. Des exceptions sont prévues pour le Pet, les appareils électroménagers, le papier et carton, le verre, notamment. Les déchets spéciaux sont facturés au prix coûtant de leur élimination.

6 TAXES SPECIALES POUR PRESTATIONS PARTICULIERES

6.1

Les utilisateurs des locaux mis à disposition ou loués par l'une des communes-membres de l'ACPRS utiliseront des sacs taxés acquis par leurs soins ou fournis par les communes et se conformeront pour le surplus au règlement d'utilisation des locaux communaux.

7 ORDURES MENAGERES

7.1

Les ordures ménagères sont ramassées bi hebdomadairement, le mardi et le vendredi.

8 OBJETS ENCOMBRANTS (MOBILIER)

8.1

Les objets encombrants sont des déchets incinérables qui ne peuvent pas être introduits dans les conteneurs autorisés pour les ordures ménagères, du fait de leurs dimensions.

8.2

Les objets encombrants résultant d'un achat doivent, dans la mesure du possible, être pris en charge par le fournisseur. Si cette possibilité n'existe pas, ils peuvent être déposés à la déchetterie. Il n'y a pas de ramassage porte-à-porte. En fonction du tonnage, ils peuvent être soumis à une taxe d'évacuation.

8.3

Les grandes quantités de déchets provenant de la construction, de la démolition ou de la transformation d'un bâtiment ne sont pas acceptées à la déchetterie. Ces déchets doivent être évacués selon les dispositions relatives aux déchets spéciaux.

9. TAXE D'UTILISATION

Une taxe au sac sera perçue sur le territoire des communes de l'A.C.P.R.S. Elle s'élèvera au montant maximum de (selon le tarif en vigueur du concept régional - vaudois) :

Contenance (litres)	Unités par rouleau	Prix du rouleau (CHF TTC)	Coût par sac (CHF TTC)
17	10	20.00	2.00
35	10	40.00	4.00
60	10	76.00	7.60
110	5	60.00	12.00

Ces montants s'entendent TVA comprise.

10. TAXE FORFAITAIRE

Une taxe forfaitaire par habitant :

- de fr. 150.-- au maximum,

est due par toute personne dès le 1^{er} janvier de la 21^e année. A ce jour, le montant de la taxe forfaitaire est fixé à Fr. 75.-- par le Comité de direction de l'A.C.P.R.S.

Etudiants et apprentis

Les étudiants et les apprentis sont exonérés jusqu'au 1^{er} janvier de la 26^e année, sur présentation d'une attestation d'études d'une école reconnue.

Personnes bénéficiant du revenu d'insertion (RI) ou bénéficiant de l'aide sociale

Les adultes au bénéfice du revenu d'insertion peuvent demander l'exonération de la taxe forfaitaire pour l'année en cours, sur présentation d'une attestation officielle de prise en charge. Cette demande doit être renouvelée chaque année.

Le Comité de direction de l'A.C.P.R.S. est compétent pour adapter le montant de la taxe d'utilisation des usagers à l'évolution des coûts effectifs, tels qu'ils ressortent des comptes de l'association intercommunale, jusqu'à concurrence du montant maximum fixé ci-dessus.

Les personnes quittant le territoire de l'une des communes-membres de l'A.C.P.R.S. en cours d'année peuvent obtenir la rétrocession de la taxe forfaitaire, au prorata temporis (par mois), en en faisant la demande écrite auprès de l'A.C.P.R.S. ou de leur commune de domicile, sous déduction des cartes perdues, endommagées ou non restituées.

11. MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DE TAXATION

Les usagers du service régleront cette taxe en achetant les sacs à ordures officiels. Aucun autre sac ne sera admis pour les ordures ménagères.

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, le comité de direction de l'A.C.P.R.S. décide des actions suivantes :

a) *Naissance*

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants de sa commune de résidence, le représentant légal peut retirer gracieusement 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque nouveau-né.

b) *Jeunes enfants*

Dans la deuxième et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants de sa commune de domicile 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant concerné.

c) *Incontinence*

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent retirer auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile, 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année, sur la base d'un certificat médical ou d'une attestation délivrée par le CMS. Cet allègement ne concerne pas les personnes qui résident en EMS.

12. SANCTIONS

Le comité de direction de l'A.C.P.R.S. fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité de l'infraction. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement intercommunal, y compris les entreprises. Les infractions sanctionnées sont notamment :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires) ;
- Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par le comité de direction de l'A.C.P.R.S. ;
- Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- L'utilisation illicite de la déchetterie intercommunale du Verney à Puidoux par les citoyens domiciliés hors des communes-membres ;
- Dépôt de déchets en pleine nature, forêt, haie, ou tout autre endroit non expressément autorisé.

	Sanction de base
1 ^{ère} sanction	Fr. 200.00 + frais
2 ^e sanction	Fr. 400.00 + frais
Pour toute autre récidive (dès la 3 ^e)	Fr. 600.00 + frais

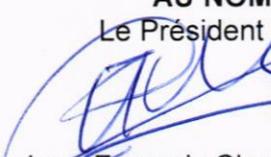
Les frais de traitement de la sanction comprennent :

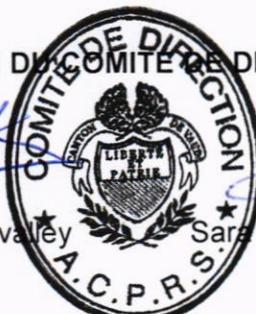
- Les frais de traitement administratif : Fr. 40.00
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : Fr. 100.00 de l'heure

Adopté par le comité de direction de l'A.C.P.R.S. le 6 novembre 2013

Modifications adoptées par le Comité de direction de l'A.C.P.R.S. le 13 septembre 2018.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
 Le Président La Secrétaire


 Jean-François Chevalley




 Sara Ramos Nascimento